



Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
01/12/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations : GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier
ACACIO Nathalie à FERAL Sophie

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2022-049 Redevance spéciale.

Convention entre le Grand Narbonne et la Commune de Vinassan

Le Maire,

- Rappelle que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres exerçant la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la TEOM.
- Précise qu'en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale (RS) destinées à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.
- Présente la convention entre le Grand Narbonne et la Commune qui définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes.
- Demande l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention entre le Grand Narbonne et la Commune de Vinassan sur la redevance spéciale et **AUTORISE** le Maire à la signer.

- **PRECISE** que le montant de la redevance spéciale est fixée à 1 898.22€ pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier